

formuler des recommandations sur les mesures à prendre, sous réserve des activités des comités sectoriels créés en vertu des accords bilatéraux (p. ex. le Comité mixte de gestion constitué aux termes de l'Accord vétérinaire et le Comité mixte mis en place aux termes de l'Accord relatif au commerce des vins et des boissons spiritueuses). De plus, l'ARCI pourrait mettre au point des mécanismes de coopération plus officiels dans les secteurs visés par les organismes de réglementation compétents concernés.

2. Services – Réglementation interne

Le Canada et l'UE conviennent de discuter des enjeux liés à la réglementation interne, notamment la transparence, afin de faciliter le commerce des services et d'accroître l'investissement.

3. Reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles

L'UE et le Canada conviennent de discuter des enjeux liés à la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles afin de faciliter le commerce de services et d'accroître l'investissement.

4. Admission temporaire

Le Canada et l'UE conviennent de discuter des moyens d'améliorer l'accès à l'information pour les entreprises en ce qui concerne leurs régimes respectifs d'entrée temporaire.

5. Services financiers

L'UE et le Canada conviennent d'examiner les moyens de faciliter le commerce bilatéral de services financiers, notamment la faisabilité de permettre aux agents en placement d'accéder plus facilement aux bourses des valeurs étrangères, sous réserve des forums ou du mécanisme chargés d'en améliorer l'accès.

6. Commerce électronique

Le Canada et l'UE conviennent de poursuivre et de renforcer leur coopération sur la base de la Déclaration conjointe de 1999 sur le commerce électronique dans la société de l'information mondiale et du Plan de travail de 2000 dans le domaine du commerce électronique, y compris les nouveaux secteurs dans lesquels le Canada et l'UE partagent des objectifs communs. En particulier, l'évolution des secteurs déjà recensés dans le cadre actuel de coopération, tels que le respect de la vie privée, la sécurité et la protection des consommateurs, devra être prise en considération, à savoir la lutte contre les communications non sollicitées (pourriels). Cette coopération devrait se tenir, entre autres, au niveau bilatéral, dans les forums multilatéraux ou en appuyant le secteur privé et la société civile et en y collaborant.